

PAR COURRIEL :

Montréal, le 10 juin 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 9293, 12195, 63^e
avenue, Montréal

V/Réf

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 5 juin dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 12195, 63^e avenue, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection daté du 3 juin 1997; 3 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour l'autre adresse.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0323901

DATE DE RÉDACTION : 1997-06-02

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1997-05-22

INSPECTEUR : André Ménard

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Charpentes Métalliques Économiques (Canada)
Ltée
12195, 63^e avenue
Montréal, Québec
H1C 1M6

PLAIGNANT(E) : N/A (x)

Rencontré

Oui ()

Non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



M.art 53-54 contremaître

art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

- Vérifier le mode de gestion et d'entreposage des déchets dangereux versus la réglementation en vigueur.
- Faire une brève description du procédé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0323901

DATE DE RÉDACTION : 1997-06-02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Description du procédé.

Cette entreprise se spécialise dans la fabrication de structures d'acier pour le secteur de la construction en général. Elle reçoit l'acier et le façonne selon les exigences de leur clientèle. Il y a du découpage, de la soudure et un peu de peinture. Il s'agit d'un apprêt que l'on applique pour protéger l'acier contre la rouille. En terminant, l'entreprise fait également l'installation de ces structures.

Inspection.

Monsieur ^{art 53-54} m'a fait faire le tour des installations et m'a expliqué les différentes étapes du procédé décrit ci-haut. L'entreprise n'entrepose pas de déchets dangereux. Les solvants utilisés lors du nettoyage des équipements servant aux activités de peinture sont réutilisés pour d'autres travaux de peinture. L'entreprise utilise toujours le même type d'apprêt et de solvant. Elle produit un peu d'huile usée (environ 20 litres/an), qu'elle réutilise pour de la lubrification, lorsque nécessaire, de certains de ses équipements. Les travaux de peinture sont faits dans une partie du bâtiment qui est à aires ouvertes. Il n'y a pas de système d'épuration de l'air.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0323901

DATE DE RÉDACTION : 1997-06-02

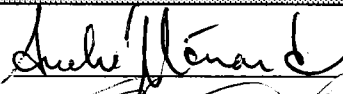

3. CONCLUSION

Il n'y a pas de dérogation au RDD.
L'entreprise ne produit pas suffisamment de déchets dangereux pour nécessiter un suivi plus serré de leurs activités.

4. RECOMMANDATION(S)

Compte tenu des renseignements obtenus lors de l'inspection, je recommande la fermeture du dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>André Ménard</u>		97-06-02
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Dufresne</u>		97/06/03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
